



9 mai 2019

Message à tous les **éleveurs** et **intervenants** du secteur porcin du Québec

Déclaration de cas de Deltacoronavirus porcin (DCVP)

Deuxième cas de DCVP au Québec

L'EQSP vous informait le 15 avril dernier d'un **premier cas de Deltacoronavirus porcin (DCVP) au Québec dans un site de pouponnière à Saint-Denis-sur-Richelieu en Montérégie**. Dans un message du 26 avril, nous avons précisé que tous les porcelets de ce site provenaient d'une même maternité hors-Québec où la maladie a été diagnostiquée après la livraison des porcelets. Par le fait même, durant le processus d'éradication de la maladie dans la maternité, d'autres livraisons de porcelets de la même maternité étaient attendues dans le même réseau de production dans des pouponnières situées aussi à St-Denis-sur-Richelieu.

Ce message vous informe donc de l'entrée d'un nouveau lot de porcelets de cette maternité sur un deuxième site de pouponnière à St-Denis-sur-Richelieu aujourd'hui, d'où la déclaration d'un deuxième cas de DCVP au Québec. Tel qu'annoncé antérieurement, ce nouveau site est immédiatement mis en autoquarantaine avec l'application des mesures de biosécurité rehaussée du protocole de l'EQSP pour tous les intervenants à ce site jusqu'à l'éradication de la maladie.

Nous rappelons aussi que tous les porcs sont déplacés dans une remorque dédiée qui utilise un itinéraire minimisant les passages devant tout autre site de production porcine et qui servira uniquement aux porcs contaminés tant que la maladie n'aura pas été éradiquée des sites concernés. La gestion des animaux morts sera traitée de façon indépendante de toute autre collecte avec biosécurité rehaussée.

Avec la collaboration des Éleveurs de porcs du Québec, les éleveurs dans une zone de 5 km de rayon sont avisés de la situation et invités à rehausser leur biosécurité de même que d'être vigilants à tout signe de la maladie.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation.

Mesures de biosécurité

Pour éviter l'introduction de la maladie au Québec, mettre en application les mesures préconisées dans les fiches de biosécurité sur la DEP à l'intention des éleveurs, des abattoirs et des transporteurs et centres de rassemblement accessibles à www.accesporcqc.ca via la section « Publications », « Santé, qualité et traçabilité », « Santé et biosécurité », puis « DEP ».